



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 26/01/2026
ID : 057-215701020-20260122-DEC20260122_02-AU

N°20260122/02

DECISION DU MAIRE

relatif à l'entretien 2026 des terrains de football

Le Maire de Bousse (Moselle) ;

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT l'entretien à réaliser au titre des terrains de football pour l'année 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société TECHNI GAZON, l'entretien annuel du terrain d'honneur de la Commune de Bousse pour un montant de 5 209.44 € TTC.

Article 2 : De confier à la société TECHNI GAZON, l'entretien annuel du terrain d'entraînement de la Commune de Bousse pour un montant de 2 534.40 € TTC.

Article 3 : Une ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et communication sera effectuée à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à BOUSSE, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK